

60B59' 2/2

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE	
932616	13 JUIL. 93
" ARCHE "	
TOURS - 37 SAO	

AU CAPITAL DE 1 750 000 FRF
SIEGE SOCIAL : CHATEAU-RENAULT (I & L) Rue de Fléteau
RCS TOURS B 604-800-599
=====

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 4 JUIN 1993
=====

Le 4 Juin 1993 à 11 heures, les actionnaires de la société "ARCHE" se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social à CHATEAU RENAULT (I & L) Rue de Fléteau.

Toutes les actions étant nominatives la convocation a été faite par lettre du MAI 1992 adressée à chaque actionnaire.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration Madame Andrée HELAINE.

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire :
- Monsieur Jean-Pierre MOREL.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent actions sur les 3 500 formant le capital.

L'assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur ROZES, commissaire aux comptes, assiste à l'assemblée.

Le président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- les récépissés postaux et avis de réception de ces envois,
- la feuille de présence.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- le bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés au 31 DECEMBRE 1992,
- le rapport du conseil d'administration et ceux du commissaire aux comptes sur l'exercice clos à cette date et les conventions visées à l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales,
- le texte des projets de résolutions,

Madame le président rappelle que les documents et renseignements visés aux articles 168 de la loi et 135 du décret sur les sociétés commerciales et qu'elle énumère ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social depuis la convocation de l'assemblée et le rapport général du commissaire ainsi que la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

Sur sa demande, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Madame le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport du conseil d'administration sur la marche de la société et présentation des comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1992,

- rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales,

- approbation desdits comptes et conventions, quitus aux administrateurs,

- affectation des résultats,

- Renouvellement des mandats d'administrateur de Madame TRUFFIER, de Mademoiselle Catherine HELAINE et de Monsieur Pierre-Emmanuel HELAINE,

- Nomination de Monsieur Olivier ROZES en qualité de commissaire aux comptes titulaire et renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de la Société SETCO.

.../...

.../...

CINQUIEME RESOLUTION - NOMINATION DE MONSIEUR OLIVIER ROZES EN QUALITE DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET RENOUELLEMENT DU MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT DE LA SOCIETE SETCO

L'assemblée générale décide après avoir entendu les explications de son président de nommer Monsieur Olivier ROZES en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998 et de renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société SETCO pour une durée de six années. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée qui délibérera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les membres du bureau.

Monsieur Henri de FOUCAUCOURT
58 Cité des Fleurs
PARIS XVIIème

60559 1/2

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE	
932616	13 JUIL. 93
TOURS - 37 - 01	

SA ARCHE

Rue de Fléteau

37110 CHATEAU-RENAULT

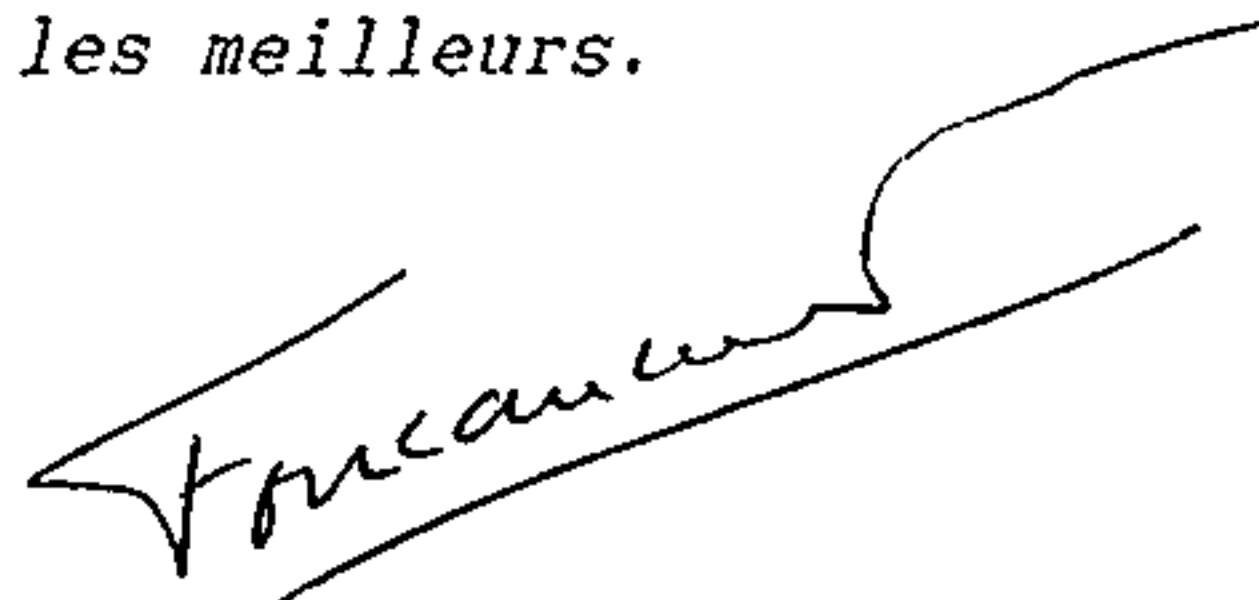
Paris, le 28 Mai 1993

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance la décision que j'ai prise de démissionner du mandat d'administrateur de la société.

Je vous remercie de bien vouloir accepter ma démission à compter du *vingt huit mai 1993*

Je vous prie de croire, Madame, Mademoiselle, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Henri de FOUCAUCOURT

certifié conforme à l'original
SECRETAIRE GENERAL MARCUS S.A



